



Commission des Compétitions

Procès-verbal n°1 du mercredi 25 aout 2021 - Saison 2021/2022

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : Jean Marc PACHOLCZYK,

Présents : Mrs Michel BECARD, Michel MARCILLY, Gérard JARRY, Dylan PINAULT,

Assiste : Mr Eric RAYBAUDI – Responsable du Pôle PRATIQUES, auquel la commission est rattachée

Assiste : Mr. Jean-Louis MAZZEO,

Excusé : Mrs. Dominique DELATTRE, Patrick VEBER, Jean Philippe HASS,

La commission adopte le PV n° 4 du mardi 20 octobre 2020 - saison 2020/2021

Championnats 1^{ère} phase U18-U16-U14 saison 2021/2022.

Après étude par la commission du format à déterminer concernant les championnats 1^{ère} phase U18-U16-U14 menant à un championnat R3 LGEF 2^{ème} phase.

La commission,

Considérant, le nombre d'équipes engagées à ce jour et les éventuels engagements à venir avant la date butoir de dérogation.

Considérant, les deux saisons qui viennent de s'écouler sur fond de crise sanitaire, qui n'ont pu aller à leurs termes.

Considérant, le caractère générationnel de ces compétitions, le niveau inconnu des équipes engagées et dans un souci d'équité sportive.

Décide,

-Soit de constituer une poule par catégorie en fonction des engagements à la date limite d'inscription.

-Soit de constituer deux poules géographiques par catégorie en fonction des engagements à la date limite d'inscription.

-que les équipes qui s'engageront, dans le cadre de la dérogation exceptionnelle accordée par le comité directeur, au-delà de la date du dimanche 5 septembre 2021 n'auront aucune possibilité d'accession au niveau R3 LGEF 2^{ème} phase.

Les modalités d'organisation et d'accession des championnats U18-U16-U14 feront l'objet d'une communication aux clubs ultérieurement.

Situation du club de l'OLYMPIQUE CHAPELAIN.

Infraction à l'article 4 alinéa 4.6 des RP LGEF.

Article 4 - Obligation des clubs et des dirigeants

4.6 - Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis de la Ligue ou de son District à la fin de la saison et/ou qui n'a effectué aucun règlement au titre de « l'acompte sur licences » pour la saison à venir est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF jusqu'à apurement de la dette.

Ces mesures s'appliquent également aux clubs qui ne seront pas à jour dans le solde de leur compte vis-à-vis de la Ligue ou de leur District en cours de saison. Considérant l'article 4.6 des règlements particuliers de la Ligue du Grand Est, vos équipes seniors ne pourront participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées à compter de ce jour. Les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité. Ces mesures ne seront levées qu'à l'apurement total de la dette.

La commission,

Décide,

De donner jusqu'au vendredi 12h qui précède la rencontre comme délai pour l'apurement total de la dette.

Situation du club du FC CHESTERFIELD.

Infraction à l'article 4 alinéa 4.6 des RP LGEF.

Article 4 - Obligation des clubs et des dirigeants

4.6 - Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis de la Ligue ou de son District à la fin de la saison et/ou qui n'a effectué aucun règlement au titre de « l'acompte sur licences » pour la saison à venir est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF jusqu'à apurement de la dette.

Ces mesures s'appliquent également aux clubs qui ne seront pas à jour dans le solde de leur compte vis-à-vis de la Ligue ou de leur District en cours de saison.

Considérant l'article 4.6 des règlements particuliers de la Ligue du Grand Est, vos équipes seniors ne pourront participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées à compter de ce jour. Les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité.

Ces mesures ne seront levées qu'à l'apurement total de la dette.

La commission,

Décide,

De donner jusqu'au vendredi 12h qui précède la rencontre comme délai pour l'apurement total de la dette.

Situation du club du FC BARBEREY.

Club non engagé à ce jour.

Infraction à l'article 4 alinéa 4.6 des RP LGEF.

Article 4 - Obligation des clubs et des dirigeants

4.6 - Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis de la Ligue ou de son District à la fin de la saison et/ou qui n'a effectué aucun règlement au titre de « l'acompte sur licences » pour la saison à venir est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF jusqu'à apurement de la dette.

Ces mesures s'appliquent également aux clubs qui ne seront pas à jour dans le solde de leur compte vis-à-vis de la Ligue ou de leur District en cours de saison.

Considérant l'article 4.6 des règlements particuliers de la Ligue du Grand Est, vos équipes seniors ne pourront participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées à compter de ce jour. Les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité.

Ces mesures ne seront levées qu'à l'apurement total de la dette.

La commission,

Décide,

Que pour s'engager dans nos différentes compétitions seniors, le club devra s'apurer totalement de sa dette.

HEURES LEGALES OFFICIELLES-ART. 18 RP DAF

18.1 – L'heure officielle des matches est fixée :

Au dimanche à 15 heures pour la période du 1er février au jour de changement d'heure légale "d'hiver" (les matches d'ouverture se jouent à partir de 13 h15),

Au dimanche à 14h30 dès le changement d'heure légale "d'hiver", jusqu'au 31 janvier inclus (les matches d'ouverture se jouent à partir de 12 h 45).

La commission,

Considérant, les demandes des municipalités au regard de l'occupation de leurs installations sportives.

Considérant, les modalités d'application des différents protocoles sanitaires.

Décide,

De fixer l'horaire des matches d'ouverture à 12 heures et 12 heures 30.

DOCUMENT 1 – CALENDRIER GENERAL SENIORS 2021/2022

DOCUMENT 2 – COMPOSITION POULES SENIORS 2021/2022

DOCUMENT 3 – ENGAGEMENTS COUPES SENIORS 2021/2022

DOCUMENT 2



COMPOSITION POULES SENIORS 2021/2022

D1 poule unique : 12 équipes – D 2 (2 poules) poule A 11 équipes- poule B 12 équipes –
D3 (3 poules) poule A 11 équipes –poule B 12 équipes-poule C 12 équipes.

POULE UNIQUE D1
TRAINEL 1
AC TORVILLIERS 1
A.S.J.A DE TROYES 1
S PARRES AUX TERTRES 1
NOGENT/PORT. 1
FOYER BARSEQUANAIS 2
VALLANT/FONTAINE 1
LUSIGNY ET. 1
JS ST JULIEN 2
FC ST MEZIERY 3
NORD EST AUBOIS 2
AS CHARTREUX 1

Poule A D2	Poule B D2
MARIGNY ST MARTIN 1	PORT. CHARTREUX 1
DROUPT ST BASLE 1	RICEYS SPORT 1
FC NOGENTAIS 3	CELLES/ESSEYES/OURCE 1
FC MORGENDOIS 1	CH MALGACHE 2
CRENEY/ASPSM 1	VAUDES ANIMATION 1
ORIGNY US 1	ST GERMAIN AM 1
SAVIERES 1	ERVY 1
CONFLANS 1	FRESNOY/CLEREY 1
ROSIERES OM 2	JS VAUDOISE 2
FC CHESTERFIELD 1	BAR SUR AUBE FC 2
ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1	PAYS D'ORIENT C.S ENT 1
EXEMPT	US VENDEUVRE 2

Poule A D3	Poule B D3	Poule C D3
A.S.L.O 2	OL. CHAPELAIN 1	S PARRES AUX TERTRES 2
CONFLANS 2	A.S.I.A TROYES 2	ASV LONGSOLS/CHARMONT 1
NOGENT/PORT. 2	E.S.N.A 3	BAROVILLE/FONTAINE 1
ROMILLY/CHAMPAGNE FC 2	ESSOR MELDA 2	US DIENVILLOISE 2
FC MORGENDOIS 2	A.S.L.O 1	E.S.N.A 2
TRAINEL 2	DROUPT ST BASLE 2	AS CHARTREUX 3
ROMILLY S 10 1	ST SAVINE F 1	CHAOURCE 1
ASOFA 2	ENT. MUNICIPAL 2	US VENDEUVRE 3
NOGENTAISE USCN 1	AS CHARTREUX 2	NORD EST AUBOIS 3
VALLANT/FONTAINE 2	AC TORVILLIERS 2	F2000/ESA 1
ST AUBINOISE 1	CRENEY/ASPSM 2	CELLES/ESSEYES/OURCE 2
EXEMPT	RC DE L'AUBE 1	ET. CHAPELAINE 2

DOCUMENT 3



2021/2022

ENGAGEMENT EN COUPES SENIORS

Coupe de l'Aube

D1	D2	D2	D3	R1	R3
TRAINEL	ROMILLY/CHAMP.	DROUPT ST BASLE	ROMILLY 5 10	RCSC	JS ST JULIEN
AC TORVILLIERS	FC CHESTERFIELD	CELLES/ESSEY/OURCE	NOGENTAISE USCN	NOGENTAIS FC	VENDEUVRE US
A.S.I.A.TROYES	CRENEY/ASPSM	SC SAVIERES	FOOT2000/ESA	FC ST MEZIERY	E.S.N.A
S PARRES AUX TERTRES	ST GERMAIN AM	PAYS D'ORIENT	ASV LONGSOLS/CHARMONT	FCMT	US DIENVILLOISE
NOGENT/PORT.	VAUDES ANIMATION	ORIGNY US	OL.CHAPELAIN	R2	ESSOR MELDA
AS CHARTREUX	CONFLANS		A.S.L.O	FCMT 2	BAR SUR AUBE
VALLANT/FONTAINE	FC MORGENDOIS		BAROVILLE/FONT.	MALGACHE FC	ASOFA
LUSIGNY ET.				FC ST MEZIERY 2	NORD EST AUBOIS
				FOYER BARSEQUANAIS	TROYES MUNICIPAL
				RCSC 2	ET. CHAPELAINE
				ROSIERES OM	
				JS VAUDOISE	

Coupe Elite

D2	D2	D2	D1	D1	D1
FC MORGENDOIS	PAYS D'ORIENT	DROUPT ST BASLE	LUSIGNY ET.	NOGENT PORT.	JS ST JULIEN 2
CELLES/ESSEY/OURCE	FC CHESTERFIELD	VAUDES ANIMATION	FC ST MEZIERY 3	VALLANT/FONTAINE	FOYER BARSEQUANAIS 2
SC SAVIERES	CRENEY/ASPSM	CONFLANS	TRAINEL	AC TORVILLIERS	R3
ORIGNY US	ROMILLY/CHAMP.	FC ERVY	N. EST AUBOIS 2	AS CHARTREUX	FC NOGENTAIS 2
		MARIGNY ST MARTIN	S PARRES AUX TERTRES	A.S.I.A.TROYES	FCMT 3

Challenge Daniel Roy

D2	D3	D3	D3	D3	D3
JS VAUDOISE 2	ST AUBINOISE	ASOFA 2	CONFLANS 2	ROMILLY 5 10	DROUPT 5 BASLE 2
US VENDEUVRE 2	CRENEY/ASPSM 2	NOGENTAISE USCN	US DIENVILLOISE 2	ASV LONGSOLS/CHARMONT	AS CHARTREUX 2
CH MALGACHE 2	E.S.N.A 3	VALLANT/FONTAINE 2	OL.CHAPELAIN	E.S.N.A 2	S PARRES AUX TERTRES 2
ROSIERES OM 2	TRAINEL 2	FC MORGENDOIS 2	RC DE L'AUBE	A.S.L.O 1	AS CHARTREUX 3
FC NOGENTAIS 3	ENT. MUNICIPAL 2	ST SAVINE F.	ET. CHAPELAINE 2	CELLES/ESSEY/OURCE 2	AC TORVILLIERS 2
	ESSOR MELDA 2	FOOT2000/ESA	ROMILLY/CHAM. 2	BAROVILLE/FONT	A.S.L.O 2

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : mardi 7 septembre 2021 à 18H30.

Le Président de séance
Mr Jean Marc PACHOLCZYK.

Le Secrétaire Administratif
Mr. Michel MARCILLY.